



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : structures administratives

Question écrite n° 65903

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention sur M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conclusions du premier rapport annuel du comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME) remis dernièrement au Premier ministre. Le CPME y suggère un changement de perspective dans l'enseignement de la question de l'esclavage, des traites négrières et de leurs abolitions en insérant à une place significative l'ensemble de ces aspects dans les manuels scolaires, et en intégrant des sujets qui y sont liés dans les programmes de recrutement (CAPES et agrégation d'histoire-géographie, de lettres modernes ou de philosophie). Parallèlement, le CPME propose de créer un événement culturel au sein des établissements scolaires suscitant des productions écrites ou orales, de créer des documents d'accompagnement (recensement des sources et propositions de séquences pédagogiques) à l'usage des professeurs des écoles et des professeurs du secondaire, ainsi que de créer une semaine d'action de sensibilisation dans les établissements autour de la date de commémoration nationale de l'abolition de l'esclavage susceptible d'être fixée. Enfin, le CPME propose la création d'un laboratoire interuniversitaire de recherche comparative sur la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions, et suggère de faire connaître le prix annuel dédié à une thèse sur l'esclavage ou ses abolitions. Il lui demande donc de bien vouloir lui exprimer sa position sur chacun de ces points.

Texte de la réponse

Les conclusions du rapport remis par le Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME) mis en place sous l'égide du ministère de l'outre-mer ouvrent des perspectives qui requièrent l'action conjointe de plusieurs ministères. À cet effet devrait être prochainement convoqué un comité interministériel. Le ministère de l'éducation nationale est, pour sa part, prêt à apporter sa contribution, dans le respect des procédures réglementaires relatives aux programmes d'enseignement scolaire et en liaison avec les différents programmes d'action culturelle déjà développés. Quant aux manuels scolaires, ce sont des outils pédagogiques parmi d'autres que les éditeurs ont, conformément à notre tradition, entière liberté de concevoir et de rédiger. La rigueur scientifique, le respect scrupuleux des opinions, la conformité avec les programmes nationaux sont les critères essentiels que doivent retenir les équipes pédagogiques lorsqu'elles effectuent le choix des ouvrages qui seront utilisés dans les classes. Sur une question dont le Premier ministre a souligné l'importance (déclaration du 12 avril 2005), les éditeurs auront certainement à coeur de se référer au travail accompli par le Comité et de retenir toutes les propositions susceptibles d'améliorer le niveau d'information et de réflexion des professeurs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65903

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5245

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7710